



Principales Définitions

INDEX

1. CLASSIFICATION DES TERRES	5
1.1. SUPERFICIE TOTALE	5
1.1.1. <i>Eaux continentales</i>	5
1.1.2. <i>Superficie des terres</i>	5
1.2. AUTRES TERRES	5
1.3. FORETS ET AUTRES TERRES BOISEES	5
1.3.1. <i>Forêts</i>	5
1.3.1.1. <i>Forêts naturelles</i>	6
1.3.1.1.1. <i>Forêts non perturbées par l'homme</i>	6
1.3.1.1.2. <i>Forêts perturbées par l'homme</i>	6
1.3.1.2. <i>Plantations</i>	6
1.3.2. <i>Autres terres boisées</i>	6
1.3.2.1. <i>Autres terres boisées non perturbées par l'homme</i>	7
1.3.2.2. <i>Autres terres boisées perturbées par l'homme</i>	7
2. SYSTEME DE CLASSIFICATION DES FORETS	7
2.1. CLASSIFICATIONS NATIONALES	8
2.1.1. <i>Localisation géographique</i>	8
2.1.2. <i>Types de forêt</i>	8
2.1.3. <i>Fermées/Ouvertes</i>	8
2.1.3.1. <i>Forêts fermées</i>	8
2.1.3.2. <i>Forêts ouvertes</i>	8
2.2. GROUPES D'ESPECES	9
2.2.1. <i>Forêts/ Autres terres boisées de conifères</i>	9
2.2.2. <i>Forêts/ Autres terres boisées de feuillus</i>	9
2.2.3. <i>Formations palmiers, bambous, etc.</i>	9
2.2.4. <i>Forêts/ Autres terres boisées mixtes</i>	9
3. FONCTION DES FORETS	9
3.1. FORETS DISPONIBLES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS	10
3.2. FORETS NON DISPONIBLES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS	10
3.2.1. <i>Restrictions légales</i>	10
3.2.2. <i>Restrictions économiques</i>	10
3.2.2.1. <i>Raisons physiques (I)</i>	11
3.2.2.2. <i>Distance de transport/manque d'infrastructure (II)</i>	11
3.2.2.3. <i>Autres (III)</i>	11
4. PROPRIETE FONCIERE	11
4.1. PROPRIETE PUBLIQUE	11
4.1.1. <i>Etat</i>	11
4.1.2. <i>Autres entités publiques</i>	11



4.2. DOMAINES APPARTENANT AUX POPULATIONS INDIGENES ET TRIBALES	11
4.3. PROPRIETE PRIVEE	12
4.3.1. <i>Propriété individuelle</i>	12
4.3.2. <i>Propriété d'autres institutions privées</i>	12
5. DEFORESTATION ET DEGRADATION	13
5.1. DEFORESTATION	13
5.2. DEGRADATION	13
6. PLANTATION	13
6.1. PLANTATIONS FORESTIERES	13
6.1.1. <i>Plantations forestières industrielles</i>	13
6.1.2. <i>Plantations non industrielles</i>	14
6.1.3. <i>Espèces d'arbres indigènes</i>	14
6.1.4. <i>Espèces d'arbres introduits</i>	14
6.2. ARBRES HORS FORET	14
6.3. SUPERFICIE DE PLANTATIONS	14
6.3.1. <i>Superficie signalée</i>	14
6.3.2. <i>Superficie nette</i>	15
7. VOLUME ET CROISSANCE	15
7.1. BIOMASSE	15
7.1.1. <i>Arbre</i>	15
7.1.2. <i>Arbustes et formations arbustives</i>	15
7.1.3. <i>Biomasse ligneuse</i>	15
7.1.4. <i>Biomasse ligneuse aérienne [tonnes/ha]</i>	15
7.1.5. <i>Souches et racines</i>	15
7.2. VOLUMES	16
7.2.1. <i>Volume sur pied [m³/ha]</i>	16
7.2.2. <i>Matériel commercialisable sur pied [m³/ha]</i>	16
7.2.3. <i>Diamètre de référence [cm]</i>	16
7.3. CROISSANCE	16
7.3.1. <i>Accroissement annuel brut (accroissement annuel moyen) [m³/ha]</i>	16
7.3.2. <i>Pertes naturelles [m³/ha]</i>	16
7.3.3. <i>Accroissement annuel net [m³/ha]</i>	16
7.4. AGE	17
7.4.1. <i>Rotation [années]</i>	17
7.4.2. <i>Age d'exploitabilité [années]</i>	17
8. CONVERSION DU VOLUME ET DE LA BIOMASSE	17
8.1. CONVERSION DU VOLUME SUR PIED	17
8.2. CONVERSION DE LA BIOMASSE	18
9. UTILISATION DE LA FORET	19
9.1. COUPES ANNUELLES [EN MILLIERS DE M³]	19
9.2. COUPES NON RECUPEREES (RESIDUS DE RECOLTE) [EN MILLIERS DE M³]	19
9.3. PRELEVEMENTS ANNUELS [EN MILLIERS DE M³]	19
9.4. INTENSITE DE L'EXPLOITATION [M³/HA]	19
9.5. BOIS ROUNDS (CONIFERES, NON-CONIFERES) [EN MILLIERS DE M³]	20
9.5.1. <i>Bois ronds industriels [en milliers de m³]</i>	20
9.5.2. <i>Bois de feu et charbon de bois</i>	20
10. AUTRES FIBRES	20
10.1. FIBRES NON LIGNEUSES	20
10.1.1. <i>Taux d'utilisation de fibres non-ligneuses</i>	21
10.1.2. <i>Taux de changement dans l'utilisation historique des fibres non-ligneuses</i>	21
10.1.3. <i>Production de pâte à papier</i>	21

10.2. FIBRES RECYCLEES	21
10.2.1. <i>Taux de recyclage des déchets-papier</i>	21
10.2.2. <i>Taux de changement dans le recyclage historique des déchets-papier</i>	22
11. TERMES UTILISES POUR LES PROJECTIONS DES FUTURS DU MOMF	22
11.1. FUTUR.....	22
11.2. FACTEURS	22
11.2.1. <i>Facteurs affectant les forêts naturelles.....</i>	22
11.2.1.1 Utilisation des terres (déforestation)	22
11.2.1.2 Utilisation des terres (conservation)	22
11.2.1.3 Efficacité de l'exploitation	23
11.2.1.4 Aménagement durable des forêts	23
11.2.2. <i>Facteurs affectant les plantations industrielles.....</i>	23
11.2.2.1 Utilisation des terres (boisement)	23
11.2.2.2 Taux de succès.....	23
11.2.2.3 Gains de la recherche et du développement	23
11.2.3. <i>Facteurs affectant les autres fibres</i>	24
11.2.3.1 Taux de changement dans l'utilisation des fibres non ligneuses	24
11.2.3.2 Rendement des fibres non ligneuses	24
11.2.3.3 Taux de changement dans la récupération des déchets-papier	24
11.2.3.4 Rendement en fibres de la récupération des déchets-papier	24
11.3. POINT DE REFERENCE DE BASE	24
11.4. NIVEAU DE L'OFFRE STATIQUE	24
12. LES CATEGORIES D'AMENAGEMENT DE L'UICN	25



Principales Définitions Utilisées Dans le Modèle de l'Offre Mondiale de Fibres (MOMF)

1. CLASSIFICATION DES TERRES

1.1 SUPERFICIE TOTALE

Surface totale du pays, incluant les eaux continentales

Sont exclues: les eaux territoriales maritimes

1.1.1 Eaux continentales

Superficie occupée par les principaux cours d'eau, lacs et réservoirs

1.1.2 Superficie des terres

Superficie totale, moins les eaux continentales

1.2 AUTRES TERRES

Terres non classées comme forêts ou autres terres boisées, telles qu'elles sont définies dans cette étude.

1.3 FORETS ET AUTRES TERRES BOISEES

1.3.1 Forêts

Terres ayant un couvert arboré (ou une densité de peuplement) supérieur à 10% et une superficie supérieure à 0,5 hectare. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 5 m à maturité, *in situ*.

Peuvent être constituées soit de formations forestières fermées où les arbres de différents étages et sous-étages couvrent une grande partie du terrain; soit de formations forestières ouvertes avec une strate herbacée continue dans lesquelles le couvert arboré excède 10%. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations établies dans un objectif forestier qui n'ont pas encore atteint une densité de couverture de 10%, ou une hauteur de 5 m, sont inclus dans la catégorie des forêts; il en est de même des surfaces faisant normalement partie des superficies forestières, qui sont temporairement déboisées à la suite de l'intervention de l'homme ou pour des causes naturelles, mais qui doivent retourner à l'état de forêts.



Sont inclus: les pépinières forestières et les vergers à graines qui font partie intégrante de la forêt; les routes forestières, les chemins, les coupes-feu et les autres petits espaces ouverts au sein de la forêt; les forêts situées dans des parcs nationaux, des réserves naturelles et d'autres zones protégées, notamment celles présentant un intérêt écologique, scientifique, historique, culturel ou spirituel particulier; les brise-vents et les rideaux-abris arborés d'une surface supérieure à 0,5 hectare et d'une largeur supérieure à 20 m; les plantations d'hévéas et les peuplements de chênes liège.

Sont exclues: les terres principalement utilisées à des fins agricoles.

Il est intéressant de préciser que la définition des forêts utilisée dans la présente étude est conditionnée par un couvert minimal de végétation, et est différente de la définition légale des forêts (surface déclarée forêt en vertu d'une loi ou d'une ordonnance forestière).

1.3.1.1. Forêt naturelle

Forêt non plantée. Les forêts naturelles se subdivisent en deux catégories:

1.3.1.1.1 Forêts non perturbées par l'homme

Forêt qui présente une dynamique de forêt naturelle, avec: une composition naturelle des arbres, une présence de bois mort, une répartition naturelle des âges, des processus naturels de régénération. La superficie doit être assez grande pour conserver ces caractéristiques naturelles et ne doit pas avoir été soumise à une intervention humaine significative, ou l'avoir été pour la dernière fois il y a assez longtemps pour que la composition des espèces et les processus naturels aient pu se rétablir.

1.3.1.1.2 Forêts perturbées par l'homme (ou forêts semi-naturelles)

Forêts qui ne répondent ni à la définition des "forêts perturbées par l'homme" ni à celle des "plantations".

1.3.1.2 Plantation(s)

Peuplements forestiers établis par plantation ou/et par semis dans le cadre de processus de boisement ou de reboisement. Il s'agit soit:

de peuplements composés d'espèces introduites (tous les peuplements étant plantés), ou;

de peuplements d'espèces locales sous aménagement intensif, satisfaisant tous les critères ci-après: une ou deux espèces par plantation, classe équienne, espacement régulier.

Sont exclus: Les peuplements qui ont été établis par plantation, mais qui n'ont pas été soumis à un aménagement intensif pendant une période significative; ces peuplements sont considérés comme semi-naturels.

1.3.2 Autres terres boisées

Terres ayant soit un couvert arboré (ou une densité de peuplement) de 5 à 10 % d'arbres capables atteindre une hauteur d'au moins 5 m, à maturité *in situ*; soit un couvert arboré (ou une densité de peuplement) de plus de 10%

d'arbres ne pouvant pas atteindre une hauteur de 5 m, à maturité *in situ* (arbres nains ou rabougris) et d'arbustes et de maquis.

Sont exclues: Les superficies ayant le couvert d'arbres, d'arbustes ou de maquis spécifié ci-dessus, mais de moins de 0,5 ha et d'une largeur inférieure à 20 m, qui sont classées dans la rubrique "autres terres"; les terres principalement utilisées à des fins agricoles.

1.3.2.1 Autres terres boisées non perturbées par l'homme

Autres terres boisées présentant une dynamique de forêt naturelle, avec: une composition naturelle des arbres, une présence de bois mort, une répartition naturelle des âges, des processus naturels de régénération. La superficie doit être assez grande pour conserver ces caractéristiques naturelles, et ne doit pas avoir été soumise à une intervention humaine significative, ou l'avoir été pour la dernière fois il y a assez longtemps pour que la composition des espèces et les processus naturels aient pu se rétablir.

1.3.2.2 Autres terres boisées perturbées par l'homme

Autres terres boisées qui ne répondent ni à la définition des "autres terres boisées non perturbées par l'homme" ni à celle des "Plantations".

2. SYSTEME DE CLASSIFICATION DES FORETS

Dans le cadre de cette étude, il a été décidé d'utiliser, dans la mesure du possible, les classes de forêts propres à chaque pays. L'avantage de cette approche est que les experts nationaux peuvent immédiatement comprendre notre description des données et évaluer nos estimations. Nous prévoyons également que de nombreux pays continueront à tenir leurs inventaires forestiers en utilisant ces classes, ou tout au moins, qu'ils maintiendront un lien avec ces classes.

Les pays peuvent classer les forêts suivant des localisations géographiques, suivant les types de forêt ou suivant des combinaisons de ces éléments. Toutefois, lorsque de telles classes ne sont pas disponibles, nous avons repris les définitions des forêts fermées et ouvertes élaborées pour l'Evaluation des ressources forestières tropicales (FAO 1980). Des exemples des systèmes de classification utilisés par les pays et dans le MOMF sont présentés au paragraphe 2.1, Classifications nationales. Chaque classe forestière peut également être subdivisée en groupes d'espèces. Les définitions de ces groupes sont données au paragraphe 2.2 Groupes d'espèces.



2.1 CLASSIFICATIONS NATIONALES

2.1.1 Localisation géographique

Les systèmes géographiques se réfèrent généralement au lieu ou à l'altitude où se trouvent les forêts (forêts de montagne, de basses terres, etc...). La Colombie, par exemple, utilise une classification géographique. Les publications qui rapportent les données ayant trait à la foresterie à un niveau national se réfèrent habituellement au *Pacífico*, *Andina*, *Caribe*, *Orinoquia* et *Amazonia*. Un autre exemple est offert par la République du Congo où les données sont rapportées suivant les principales régions géographiques: *Nord*, *Chaillu*, *Kouilou-Mayombe*.

2.1.2 Type de forêt

Les systèmes de classification des types de forêt utilisés par les pays se réfèrent habituellement aux formations forestières (forêts hautes, maquis), aux conditions climatiques ou édaphiques dans lesquelles la forêt se développe, à la composition des espèces, à la qualité des bois et à bien d'autres facteurs (niveau d'exploitation etc...).

Ces types de forêts peuvent par exemple être les suivants: formations arbustives épineuses décidues, formations d'arbustes et de fourrés sempervirentes, forêts ombrophiles, forêts de marécage, etc. Fréquemment, d'autres facteurs tels que le niveau d'exploitation ou la densité et la qualité du bois sont utilisés dans la classification. C'est par exemple le cas en Malaisie où le système de classification est subdivisé, par exemple, en forêts mixtes de diptérocarpacées de qualité supérieure, bonne, moyenne et médiocre, et en forêts commerciales de qualité supérieure, bonne, médiocre etc. Les types de forêts sont souvent combinés avec la classification géographique.

2.1.3 Forêts fermées/ouvertes

2.1.3.1 Forêts fermées

Les forêts fermées sont des formations végétales avec un ou plusieurs étages d'arbres aux couronnes enchevêtrées, qui, avec le sous-bois, couvrent une très grande partie du terrain et où il n'y a par conséquent pas de strate herbacée continue au niveau du sol. Elles sont ou ne sont pas aménagées; et il peut s'agir de forêts primaires, ou à un stade avancé d'évolution, ayant été exploitées en une ou en plusieurs fois; elles doivent avoir gardé leurs caractéristiques de peuplement forestier, avec éventuellement des modifications dans la structure et la composition.

2.1.3.2 Forêts ouvertes

Les forêts ouvertes sont des formations végétales avec un couvert discontinu d'arbres, dont les couronnes ne sont pas enchevêtrées, et qui occupe au moins 10 pour cent de la superficie du sol. Le sol est généralement recouvert d'une strate herbacée continue, se prêtant au pâturage ou à la propagation de feux. Rentrent notamment dans cette catégorie les différentes formes de "cerrado" et "chaco" d'Amérique Latine,

les savanes arborées ou boisées et les terres boisées d'Afrique, les forêts sèches à diptérocarpacées et les "forêts claires" d'Asie.

La distinction entre forêts fermées et forêts ouvertes repose davantage sur des critères écologiques que physiologiques, et ne dépend pas uniquement du pourcentage du couvert arboré. Une forêt dense après exploitation peut ressembler à une forêt ouverte, du seul point de vue de son couvert; cependant, elle ne sera classée dans la catégorie des forêts ouvertes, que si sa flore, sa faune et les conditions du sol ont subi des changements permanents, dus à des feux répétés, au pâturage etc.... qui maintiennent la forêt dans un stade sub-climacique.

2.2 GROUPES D'ESPECES

2.2.1 Forêts/ Autres terres boisées de conifères

Terres forestières sur lesquelles plus de 75% du couvert arboré est constitué d'espèces appartenant à la classe botanique des *Gymnospermae*. Ces espèces sont parfois appelées "résineux" ou "bois tendres".

2.2.2 Forêts/ Autres terres boisées de feuillus

Terres forestières sur lesquelles plus de 75% du couvert arboré est constitué d'espèces appartenant à la classe botanique des *Angiospermae*. Ces espèces sont parfois appelées "non-conifères" ou "bois durs".

2.2.3 Formations palmiers, bambous, etc.

Terres forestières/autres terres boisées sur lesquelles plus de 75 % du couvert arboré est constitué d'espèces arborées autres que les conifères ou les feuillus (par exemple formations arborées des familles des bambous, palmiers, fougères).

2.2.4 Forêts/ Autres terres boisées mixtes

Terres forestières/autres terres boisées sur lesquelles ni les conifères, ni les feuillus, ni les palmiers, bambous, etc. ne représentent plus de 75 % du couvert arboré.

3. FONCTION DE LA FORET

La fonction de la forêt dépend des modes d'utilisation possibles des terres forestières, tels que: conservation de la nature, protection des sols et des eaux, production de bois, etc.... Aux fins de la présente étude, deux classes principales ont été définies:



3.1 FORET DISPONIBLE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Forêt où aucune restriction légale, économique ou spécifiquement environnementale (voir 3.2.2) n'a un impact significatif sur l'approvisionnement en bois.

Sont incluses: les zones qui, bien que n'étant pas soumises à de telles restrictions, ne sont pas exploitées, par exemple les zones incluses dans des plans ou projets d'utilisation à long terme.

3.2 FORET NON DISPONIBLE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Forêts sur lesquelles existent des restrictions légales ou économiques qui empêchent tout approvisionnement significatif en bois.

Sont incluses:

3.2.1 Restrictions légales

Forêts soumises à des restrictions légales ou à des restrictions résultant d'autres décisions politiques, qui excluent totalement l'approvisionnement en bois, ou le limitent sévèrement, notamment pour des raisons de conservation de l'environnement ou de la diversité biologique, par exemple forêts de protection, parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones protégées, comme celles présentant un intérêt écologique, scientifique, historique, culturel ou spirituel particulier.

Les surfaces soumises aux catégories d'aménagement I ou II de l'UICN, sont considérées comme des zones protégées où la récolte de bois est interdite (pour les catégories d'aménagement de l'UICN, voir point 12).

3.2.2 Restrictions économiques

Forêts soumises à des restrictions économiques en raison de facteurs environnementaux, physiques ou de qualité des bois, par exemple: forêts assujetties à des règlements environnementaux sur les systèmes d'exploitation forestière, terrains en pente; terrains à dominance marécageuse et /ou rocailleuse sur lesquels poussent quelques espèces commerciales; arbres ayant une mauvaise croissance, et forêts endommagées par des feux, des insectes et/ou des maladies. Toutes les restrictions autres que les restrictions légales peut être regroupées dans les restrictions économiques. Aux fins du MOMF, celles-ci sont divisées en trois classes:

3.2.2.1 Raisons physiques (1)

L'exploitation forestière est économiquement irréalisable, au prix actuel du bois, en raison des conditions du terrain qui imposent des contraintes en termes d'équipement et de temps.

3.2.2.2. Distance de transport/ manque d' infrastructures (II)

Forêts éloignées où la distance de transport des grumes ou des produits est trop élevée, ou qui sont actuellement inaccessibles. La situation peut changer, par exemple, si le gouvernement ou les industriels investissent dans les infrastructures.

3.2.2.3 Autres (III)

Faible volume du matériel sur pied, mauvaise qualité du bois, absence d'espèces commercialisables.

4. PROPRIETE FONCIERE

On distingue trois classes de propriété:

4.1 PROPRIETE PUBLIQUE

4.2 FORETS ET AUTRES TERRES BOISEES APPARTENANT A L'ETAT OU A D'AUTRES ENTITES PUBLIQUES

4.1.1 Etat

Forêts et autres terres boisées appartenant à des gouvernements de pays, d'état ou de région, ou à des entreprises publiques (ex: forêts et autres terres boisées de la Couronne).

4.1.2 Autres entités publiques

Forêts et autres terres boisées appartenant aux villes, municipalités, villages et communes.

Sont incluses: toutes les forêts et autres terres boisées de propriété publique non classées comme appartenant à l'Etat.

4.2 DOMAINES APPARTENANT AUX POPULATIONS INDIGENES ET TRIBALES

Les populations indigènes et tribales vivant dans des pays indépendants sont définies comme suit:



(1) sont considérés comme indigènes (ou autochtones) les descendants des populations qui habitaient le pays ou une région géographique dans laquelle se trouve le pays, au temps de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, quelque soit leur statut juridique, conservent en tout ou partie leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques;

(2) sont considérés comme populations tribales celles qui se distinguent, par leurs conditions sociales, culturelles et économiques, des autres composantes de la communauté nationale, et dont le statut est règlementé en tout ou partie par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois et règlements spéciaux.

Pour ces deux catégories (1) et (2) l'auto-identification, comme indigènes ou membres d'une tribu, sera considérée comme le critère fondamental pour la détermination des groupes. (Source: Convention relative aux Populations autochtones et tribales - (OIT N. 169)).

Aux fins du Modèle de l'offre mondiale de fibres, ces données sont regroupées dans la catégorie "propriété privée".

4.3 PROPRIETE PRIVEE

Forêts et autres terres boisées appartenant à des individus, familles, coopératives et sociétés pouvant pratiquer l'agriculture ou d'autres métiers, en plus de la foresterie; à des entreprises et industries forestières privées; à des sociétés et autres institutions privées (institutions religieuses et éducatives, fonds de retraite et d'investissement, associations de conservation de la nature, etc...)

4.3.1 Propriété individuelle

Forêts et autres terres boisées appartenant à des individus ou à des familles, y compris ceux qui ont formé des sociétés.

Sont inclus: les individus et les familles qui pratiquent l'agro-foresterie (fermes forestières), ceux qui vivent à l'intérieur ou à proximité de leurs exploitations forestières, et ceux qui vivent ailleurs (propriétaires absents).

4.3.2 Propriété d'autres institutions privées

Forêts et autres terres boisées appartenant à des entreprises, coopératives ou institutions privées, (institutions religieuses et éducatives, fonds de retraite et d'investissement, associations de conservation de la nature, etc...)

5. DEFORESTATION ET DEGRADATION

5.1 DEFORESTATION

On entend par déforestation la conversion des terres forestières à d'autres usages entraînant une réduction du couvert forestier à une densité inférieure à 10 pour cent. Les changements dans la classe de forêt (par exemple passage de forêt fermée à forêt ouverte) qui ont des effets négatifs sur le peuplement ou le site et, en particulier, qui abaissent la capacité de production sont appelés dégradation des forêts.

5.2 DEGRADATION

La dégradation prend plusieurs formes, particulièrement dans les formations ouvertes, découlant principalement d'activités humaines, telles que le surpâturage, la surexploitation (pour le bois de feu notamment), les feux répétés, mais aussi de maladies, d'attaques d'insectes, de plantes parasites ou d'autres phénomènes naturels tels que les cyclones. Dans la plupart des cas, la dégradation se manifeste moins par une diminution du couvert arboré que par une réduction graduelle de la biomasse, par des changements de la composition des espèces et par la dégradation du sol. L'exploitation des forêts pour les billes de sciage et de placage sans un plan d'aménagement adéquat peut contribuer à leur dégradation si l'extraction des arbres mûrs n'est pas suivie par leur régénération ou si l'emploi d'engins lourds cause un compactage des sols ou une perte de surface productive.

6. PLANTATIONS

6.1 PLANTATIONS FORESTIERES

Peuplements forestiers établis par plantation ou/et par semis dans le cadre de processus de boisement ou de reboisement. Il peut s'agir:

de peuplements composés d'espèces introduites (tous les peuplements étant plantés), ou;

de peuplements d'espèces locales sous aménagement intensif, satisfaisant tous les critères ci-après: une ou deux espèces par plantation, classe équienne, espacement régulier.

6.1.1. Plantations forestières industrielles

Plantations forestières ayant pour vocation principale la production de bois rond industriel (bois de sciage, placage, pâte et bois reconstitué). Noter que le bois rond industriel peut aussi provenir des plantations non forestières ou des arbres hors forêt.



6.1.2 Plantations non industrielles

Plantations d'arbres établies principalement pour des usages domestiques ou pour une utilisation dans les industries non forestières, notamment pour la production de bois de feu et de poteaux, de produits forestiers non ligneux, ou pour l'obtention de certains services ou fonctions, notamment de protection. Etant donné que la contribution de ces plantations aux approvisionnements en bois ronds industriels est censée être peu significative, les données s'y référant (lorsqu'elles peuvent être identifiées) ne sont pas prises en compte dans le MOMF.

6.1.3 Espèces d'arbres indigènes

Espèces d'arbres qui ont évolué dans la zone, la région ou le biotope où pousse le peuplement forestier et qui sont adaptées aux conditions écologiques spécifiques prédominant à l'époque où le peuplement a été établi. Sont également appelées espèces locales ou espèces autochtones.

6.1.4 Espèces d'arbres introduites

Espèces d'arbres installées en dehors de leur zone ou région naturelle de végétation. Sont également appelées espèces exotiques ou non-indigènes.

Sont incluses: les hybrides

6.2 ARBRES HORS FORET

Arbres présents sur des terres autres que les forêts ou autres terres boisées.

Sont inclus: Les arbres poussant sur des terres qui correspondent aux définitions des forêts et autres terres boisées, mais dont la superficie est inférieure à 0,5 ha et la largeur inférieure à 20m; les arbres disséminés dans des prairies et pâturages permanents; les cultures permanentes d'arbres comme les vergers d'arbres fruitiers et les plantations de cocotiers; les arbres poussant dans les parcs et les jardins, autour des bâtiments, en haies, et en bordure des rues, des routes, des voies ferrées, des fleuves, des cours d'eau et des canaux; les arbres faisant partie de rideaux-abri et de brise-vents couvrant une largeur inférieure à 20 m et une superficie inférieure à 0,5 ha.

6.3 SUPERFICIE DE PLANTATION

6.3.1 Superficie signalée

Superficie de plantation signalée par le gouvernement, l'industrie ou une autre source extérieure. En général, ce chiffre se réfère à la surface plantée ou prévue, mais ne correspond pas à la surface réellement boisée.

6.3.2 Superficie nette

Superficie signalée réduite d'un facteur pour tenir compte des pertes dues à l'échec des plantations, au feu etc... A défaut d'informations ou d'opinions spécifiques à cet égard, on a appliqué un facteur de réduction par défaut de 0,7 (extrait de FAO Forestry Paper 128).

7. VOLUME ET CROISSANCE

7.1 BIOMASSE

7.1.1 Arbre

Plante ligneuse pérenne ayant une tige principale unique ou, dans le cas des taillis, plusieurs tiges, et une couronne plus ou moins définie.

Sont inclus: les bambous, palmiers et autres plantes ligneuses répondant au critère ci-dessus.

7.1.2 Arbustes et buissons (ou Formations arbustives)

Plantes ligneuses pérennes, dont la hauteur à maturité est généralement comprise entre 0,5 m et 5m, et dont la tige et la couronne ne sont pas définies.

7.1.3 Biomasse ligneuse (m³/ha)

Masse des parties ligneuses (tronc, écorce, branches, brindilles, souches et racines) des arbres, vivants ou morts, des arbustes et buissons, mesurée jusqu'à un diamètre minimal de 0mm (à hauteur de poitrine).

Inclut: la biomasse ligneuse au-dessus de la souche, la souche et les racines.

Exclut: Le feuillage

7.1.4 Biomasse ligneuse au-dessus du sol (tonnes/ha)

Masse de la partie ligneuse (tronc, écorce, branches, brindilles) des arbres, vivants ou morts, des arbustes et des buissons, à l'exclusion de la souche et des racines.

7.1.5 Souches et racines

Parties de l'arbre correspondant au volume total, moins le volume de la biomasse ligneuse au-dessus du sol. La hauteur de la souche est celle à laquelle l'arbre serait coupé dans des conditions d'abattage normales, dans le pays ou la région considéré.

Sont exclues: les petites racines.



7.2 VOLUMES

7.2.1 Volume sur pied (m^3/ha)

Volume de tous les arbres vivants, mesuré sur écorce, du haut de la souche jusqu'à la base de la couronne. Comprend tous les arbres ayant un diamètre supérieur au diamètre de référence indiqué (diamètre à hauteur de poitrine, dbh). Est également appelé matériel sur pied.

Exclut: les branches

7.2.2 Volume sur pied commercial (m^3/ha)

Partie du volume sur pied composée des espèces considérées comme ayant une valeur commerciale, potentielle ou effective, dans les conditions actuelles du marché (1995), ayant le diamètre de référence indiqué (dbh). Peut être proche du volume sur pied, mais aussi beaucoup plus faible si très peu d'espèces peuvent être commercialisées.

Inclut: les espèces qui, ne sont pas exportées actuellement, mais qui ont une valeur commerciale potentielle, compte tenu de leurs propriétés technologiques; les espèces écoulées sur les marchés locaux.

7.2.3 Diamètre de référence (cm)

Diamètre d'inventaire à hauteur de poitrine utilisé pour la détermination du volume sur pied et du volume sur pied commercial.. Les volumes peuvent être convertis à différents diamètres de référence, à l'aide des facteurs de conversion présentés au paragraphe 8.1.

7.3 CROISSANCE

7.3.1 Accroissement annuel brut (accroissement annuel moyen) (m^3/ha)

Volume annuel moyen de l'accroissement de tous les arbres, mesurés jusqu'à un diamètre minimal à hauteur de poitrine de 0 centimètre (cm), pendant la période de référence.

7.3.2 Pertes naturelles (m^3/ha)

Pertes annuelles moyennes de matériel sur pied, mesurées jusqu'à un diamètre minimal à hauteur de poitrine de 0 centimètre, pendant la période de référence, pour causes de mortalité autres que la coupe (mortalité naturelle, maladies, attaques d'insectes, feu, vent ou autres dommages physiques).

7.3.3 Accroissement annuel net (m³/ha)

Volume annuel moyen de l'accroissement brut moins les pertes naturelles, de tous les arbres jusqu'à un diamètre minimal de 0 centimètre (dbh), pendant la période de référence.

7.4 AGE

7.4.1 Rotation (années)

Cycle de sylviculture/récolte (ou périodicité des coupes), choisi pour garantir une exploitation durable des bois. Est fixé en fonction des objectifs d'aménagement de la forêt.

7.4.2 Age d'exploitabilité (années)

Nombre d'années prévu entre l'établissement ou la régénération d'une culture ou d'un peuplement d'arbres et sa coupe définitive, à un stade de maturité spécifié.

8. CONVERSION DU VOLUME ET DE LA BIOMASSE

8.1 CONVERSION DU VOLUME SUR PIED

Quand, au niveau national ou local, les volumes du matériel sur pied ne sont pas disponibles dans la base de données d'inventaire, ou lorsque les données sur le volume ne sont signalées que pour une fraction des espèces (habituellement les espèces commerciales), des mesures spéciales sont nécessaires pour obtenir des estimations du volume standard (en mètres cubes).

Pour obtenir les volumes du matériel sur pied pour toutes les classes de diamètre, jusqu'au diamètre minimal de 10 cm à hauteur de poitrine, il faut utiliser des tables de conversion appropriées. Les facteurs de conversion du volume varient en fonction de limites minimales données, et figurent dans la table de conversion préparée à partir des sources suivantes:

Brown, Sandra (1990): *Volume expansion factors for tropical forests*. Document préparé pour le Projet FAO d'évaluation des ressources forestières tropicales 1990. University of Illinois, Department of Forestry, 9 p.

Brown, Sandra (1997). *Estimating biomass and biomass changes of tropical forests: A Primer*. FAO Forestry Paper 134, Rome.



Pour convertir le matériel sur pied total (m³/ha) du diamètre de référence au diamètre (corrigé) de 10 cm, l'équation suivante a été utilisée:

$$\text{Volume sur pied total (corrigé)} = \text{Volume sur pied total} \cdot \text{Facteur d'expansion du volume}$$

où le facteur d'expansion du volume variait en fonction du type de forêt et de la classe de diamètre, comme indiqué ci-dessous:

Forêt non perturbée (fermée)	Forêt perturbée (fermée)	Fourchettes de diamètre
1	1	If 10 < d < 20
1.2	2.1	If 25 < d < 30
1.5	2.5	If 35 < d < 40
2.2	4.1	If 45 < d < 50

8.2 CONVERSION DE LA BIOMASSE

Pour convertir le matériel sur pied (m³/ha) en biomasse forestière totale, le facteur de conversion à appliquer peut être obtenu avec l'équation proposée par Sandra Brown (1990).

Cette équation est formulée comme suit:

$$\text{Biomasse forestière totale} = \text{Volume sur pied (m}^3\text{/ha)} \cdot \text{Densité du bois (t/m}^3\text{)} \cdot \text{Facteur d'expansion de la biomasse}$$

où la densité du bois varie suivant la région, comme indiqué ci-dessous:

Afrique 0.58 t/m³

Amérique latine 0.60 t/m³

Asie 0.57 t/m³

et le facteur d'expansion de la biomasse est égal à:

$$3,213 - 0,506 \cdot \ln(\text{Matériel sur pied (m}^3\text{/ha)} \cdot \text{Densité du bois (t/m}^3\text{)})$$

où { matériel sur pied • densité du bois } < 190 t/ha

soit

1,74 si { matériel sur pied • densité du bois } ≥ 190 t/ha

Cette équation donne la biomasse forestière totale, c'est-à-dire le volume total des feuilles, des branches et du tronc de tous les arbres et arbustes présents dans l'écosystème forestier.

9. UTILISATION DE LA FORET

9.1 COUPES ANNUELLES (EN MILLIERS DE M³)

Volume sur pied annuel moyen de tous les arbres, vivants ou morts, jusqu'à un diamètre minimal de 0 cm (dbh) sur écorce, qui sont abattus pendant la période de référence, y compris le volume des arbres ou parties d'arbres qui ne sont pas enlevés des forêts, des autres terres boisées, ou des autres sites de coupe.

Sont incluses: les éclaircies sylvicoles ou pré-commerciales et les dégagements laissés dans la forêt; et les pertes naturelles qui sont récupérées (récoltées).

9.2 COUPES NON RECUPEREES (RESIDUS DE RECOLTE) (EN MILLIERS DE M³)

Résidus de coupes qui sont laissés dans la forêt après l'abattage et ne sont pas récupérés.

Sont exclues: les parties de l'arbre laissées *in situ* après la coupe, telles que les souches et les racines, et les parties de l'arbre abattu non enregistrées dans le volume des coupes (voir ci-dessus). En général, le volume est mesuré sur écorce.

9.3 PRELEVEMENTS ANNUELS (EN MILLIERS DE M³)

Volume annuel moyen des coupes enlevées de la forêt, des autres terres boisées ou des autres sites de coupe, pendant une période de référence donnée.

Sont inclus: Les prélèvements, pendant une période de référence donnée, d'arbres abattus avant cette période et le prélèvement d'arbres tués ou endommagés à la suite de causes naturelles (pertes naturelles), telles que le feu, le vent, les insectes et les maladies.

9.4 INTENSITE DE L'EXPLOITATION (EN M³/HA)

Volume effectivement prélevé de la forêt en une rotation. Ce volume comprend en général le bois d'industrie (billes de sciage, billes de placage etc...) et le bois à usage domestique (par exemple, le bois utilisé par



es communautés rurales pour la construction). Les prélèvements de bois de feu ne sont pas inclus dans cette catégorie. On constate parfois une différence significative entre les forêts perturbées et non perturbées.

9.5 BOIS RONDS (DE CONIFERES, DE FEUILLUS) (EN MILLIERS DE M³)

Bois brut. Bois à l'état naturel, tel qu'il a été coupé ou autrement récolté, avec ou sans écorce, rond, en plots, grossièrement équarri ou se présentant sous une autre forme. Il peut aussi être imprégné ou grossièrement façonné ou taillé. Il comprend tous les bois provenant des coupes, c'est-à-dire les quantités prélevées dans les forêts et sur les arbres hors forêts, y compris les bois récupérés des pertes naturelles, de coupe et d'exploitation durant la période, l'année civile ou l'exercice forestier. Les produits inclus sont les billes de sciage et les billes de placage, le bois de trituration, les autres bois ronds industriels (y compris les étais de mine) et le bois de feu. Les statistiques de la FAO comprennent des volumes enregistrés ou, à défaut, des volumes estimés.

9.5.1 Bois rond industriel (en milliers de m³)

Sont inclus dans cette catégorie:

- (1) les billes de sciage et les billes de placage
- (2) le bois de trituration

Les autres bois ronds industriels (bois ronds utilisés pour le tannage, la distillation, les tiges d'allumettes, les gazogènes, les poteaux, les pilotis, les pieux, les étais de mine etc...)

9.5.2 Bois de feu et charbon de bois

Bois brut (du troncs et des branches d'arbres) utilisé comme combustible pour la cuisson des aliments, le chauffage ou la production d'énergie. Le bois destiné à la production de charbon de bois, pour fours enterrés ou fours portables, est inclus.

10. AUTRES FIBRES

Toute source de fibre qui ne provient pas directement d'un arbre. Ces sources de fibres comprennent:

10.1 FIBRES NON LIGNEUSES

Fibres provenant d'espèces végétales non ligneuses. Les sources de fibres non ligneuses comprennent: l'abaca (chanvre de Manille), la bagasse, le bambou, la tige de maïs et la fibre et les tiges de sorgho et de coton, la

Crotalaria (crotalaire), l'alfa, le chanvre, le kéraf (coeur et liber), les chiffons, les roseaux, le sisal, la paille de riz, la paille de lin et la paille de blé.

La définition scientifique des végétaux non ligneux à fibres est la suivante: tout matériel végétal cellulosique non ligneux dont peuvent être extraites des fibres pour la fabrication de papier. La plupart des végétaux non ligneux à fibres sont des plantes annuelles qui développent tout leur potentiel de fibre en une saison de végétation, ou moins. Dans le passé, le papier était presque exclusivement fabriqué à partir de fibres non ligneuses. Aujourd'hui la majorité des fibres non ligneuses sont utilisées dans d'autres industries, comme celle des textiles.

Autres termes associés:

10.1.1 Taux d'utilisation des fibres non ligneuses

Pourcentage de la production de pâtes et de papiers provenant de fibres non ligneuses.

10.1.2 Taux de changement historique de l'utilisation des fibres non ligneuses

Variation annuelle en pourcentage du taux d'utilisation de fibres non ligneuses. Elle se calcule sur la base des données des cinq dernières années concernant l'utilisation de fibres non ligneuses et la production de pâte à papier. A ne pas confondre avec le taux de changement de l'utilisation des fibres non ligneuses (Section 11.2.3.1)

10.1.3 Production de pâte à papier

Production totale de pâte destinée à la fabrication de produits en papier ou en carton

10.2 FIBRES RECYCLEES (OU RECUPEREES)

Toute fibre qui est recyclée, ou utilisée plus d'une fois dans la fabrication de produits en papier ou en carton. Les fibres recyclées peuvent être d'origine ligneuse ou non ligneuse. Elles peuvent être recyclées plusieurs fois, dans la limite du maximum autorisé, qui est de 5 fois. Les fibres recyclées sont moins résistantes que les fibres vierges; en outre elles sont souvent moins souples et tendent à se fendre le long de l'axe vertical. La plupart des fibres récupérées sont issues de papiers recyclés.

Autres termes associés:



10.2.1 Taux de récupération des déchets-papier (ou: de recyclage)

Pourcentage de la consommation totale de papiers et de cartons qui est récupéré pour être recyclé. Ce chiffre n'est pas toujours lié à la consommation de produits recyclés.

10.2.2 Taux de changement historique du recyclage des déchets-papier

Variation annuelle en pourcentage du taux de recyclage des déchets-papier. Elle se calcule sur la base des données des sept dernières années concernant le recyclage des déchets-papier et la consommation de papiers et cartons. A ne pas confondre avec le facteur prenant en compte le *Taux de changement du recyclage des déchets-papier* (Section 11.2.3.3).

11. TERMES UTILISES POUR LES PROJECTIONS DU FUTUR DU MOMF

Dans le MOMF, un certain nombre de termes spécifiques sont utilisés pour la construction des courbes de l'offre potentielle future. Les principaux sont indiqués ci-après:

11.1 FUTURS

Ce terme remplace d'autres termes, comme *scénario* ou *perspectives*, qui pourraient induire en erreur ou prêter à confusion. Dans le contexte du MOMF, les futurs se réfèrent aux différentes courbes de l'offre potentielle, qui peuvent être construites en ajustant des facteurs et en projetant les résultats sur les 50 années à venir. Le MOMF élaborera trois futurs de ce type, appelés Futur 1, Futur 2, Futur 3.

11.2 FACTEURS

Variables, concernant chaque composante, entrant en jeu dans la construction des projections des futurs. La liste de ces variables, par composante, est donnée ci-après:

11.2.1 Facteurs affectant les forêts naturelles

11.2.1.2 Utilisation des terres (Déforestation)

Facteur prenant en compte le taux de déforestation, résultant des éclaircies ou de la conversion des terres forestières à l'état de terres déboisées (terres ayant un couvert arboré permanent inférieur à 10%).

11.2.1.2 Utilisation des terres (conservation)

Facteur prenant en compte la quantité de terres forestières soumises à des restrictions légales excluant totalement ou limitant sévèrement la production de bois, entre autres pour des raisons de conservation de l'environnement et de la biodiversité, par exemple parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones protégées, comme celles présentant un intérêt écologique, scientifique, historique, culturel ou spirituel particulier.

11.2.1.3 Efficacité de l'exploitation

Facteur prenant en compte l'efficacité avec laquelle les bois sont prélevés, puis utilisés. Ceci concerne à la fois les quantités coupées et non récupérées auxquelles on peut s'attendre lors d'une exploitation et le rendement qui peut être fourni par des arbres individuels, suivant la qualité des techniques d'exploitation (bonnes ou mauvaises).

11.2.1.4 Aménagement durable des forêts

Facteur prenant en compte les effets des programmes d'aménagement durable des forêts. Ces programmes ont une incidence sur le rendement total en fibres dans la mesure où ils changent le calendrier de l'exploitation dans la zone disponible pour l'approvisionnement en bois. Exprimer l'aménagement durable des forêts en termes quantitatifs, c'est changer le système de sylviculture/récolte, c'est-à-dire changer la rotation ou élever l'âge d'exploitabilité. Avec cette approche, le responsable de l'aménagement forestier est mieux à même de résoudre certains problèmes d'aménagement des forêts, tels que l'aménagement des zones ripariennes, l'aménagement des couloirs de faune, les programmes de régénération appropriés, la diversité biologique et la technologie appropriée pour l'exploitation des arbres.

11.2.2 Facteurs affectant les plantations industrielles

11.2.2.1 Utilisation des terres (boisement)

Facteur prenant en compte le taux de boisement, c'est-à-dire le pourcentage de nouvelles superficies de plantations ajoutées aux superficies totales répertoriées.

11.2.2.2 Taux de succès

Facteur prenant en compte le taux de succès des plantations, permettant d'incorporer dans le modèle les améliorations de l'établissement et de la gestion des plantations.

11.2.2.3 Gains de la recherche et du développement

Les gains de la recherche et du développement comprennent l'amélioration du taux de réussite des boisements (ex: réduction des espaces vides qui abaissent les rendements), ainsi que les améliorations de la croissance et du rendement dérivant de la recherche (en particulier amélioration des arbres, mais aussi techniques d'établissement, amélioration du site etc...),



d'une meilleure gestion et d'une plus grande expérience du personnel et du travail.

11.2.3 Facteurs affectant les autres fibres

11.2.3.1 Taux de changement de l'utilisation des fibres non ligneuses

Facteur prenant en compte la variation en pourcentage des fibres non ligneuses utilisées dans la fabrication de pâte à papier. Ce facteur permet d'inclure d'éventuelles augmentations ou diminutions du pourcentage utilisé.

11.2.3.2 Rendement des fibres non ligneuses

Facteur prenant en compte le rendement en fibres non ligneuses d'un hectare de terres. L'ajustement de ce facteur permet de modéliser des améliorations des pratiques agricoles et d'exploitation.

11.2.3.3 Taux de changement de la récupération des déchets-papier

Facteur prenant en compte la variation en pourcentage de la récupération des déchets-papier.

11.2.3.4 Rendement en fibres des déchets-papier récupérés

Facteur prenant en compte la quantité de fibres pouvant être obtenue d'une tonne de déchets-papier.

11.3 POINT DE REFERENCE DE BASE

Chiffre calculé et convenu pour 1995, dans la base de données MOMF, qui est utilisé comme point de départ pour tous les calculs du futur. Chaque composante d'une projection est d'une manière ou d'une autre construite à partir du point de référence de base.

11.4 NIVEAU DE L'OFFRE STATIQUE

Projection "plate" de l'offre de fibres étendue au futur. Se différencie des Autres futurs possibles, en ce sens qu'aucun facteur n'est ajusté et

qu'aucune tendance n'est incluse. Tous les modèles du futur sont construits à partir de cette ligne. Tous les facteurs énumérés plus haut sont maintenus au niveau de 1995 pour la construction du niveau d'offre statique.

12. CATEGORIES D'AMENAGEMENT DE L'UICN

[I] Réserves naturelles intégrales/aires sauvages: zones protégées aménagées principalement à des fins scientifiques ou de protection de la nature

Zones qui possèdent des écosystèmes exceptionnels, des caractéristiques et/ou des espèces de flore et de faune d'importance scientifique nationale, ou qui sont représentatives de zones naturelles particulières. Elles contiennent souvent des écosystèmes ou des formes de vie fragiles, des zones importantes du point de vue de la diversité biologique et géologique, ou des zones d'importance particulière pour la conservation des ressources génétiques. Elles sont en général interdites au public. Les processus naturels peuvent se dérouler en l'absence de toute interférence humaine directe, tourisme et activités récréatives. Les processus écologiques peuvent inclure des phénomènes naturels qui altèrent le système écologique ou les caractéristiques physiographiques, comme les feux d'origine naturelle, la succession naturelle des espèces, les attaques d'insectes ou de maladies, les tempêtes, les tremblements de terre, mais sont exempts de toute perturbation provoquée par l'homme.

[II] Parcs nationaux: zones protégées aménagées principalement pour la protection de l'écosystème et les activités récréatives

Les parcs nationaux sont des aires relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs des principales régions naturelles, des caractéristiques ou des paysages pittoresques, où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats présentent un intérêt scientifique, éducatif et récréatif particulier. Ces zones sont aménagées et mises en valeur de façon à pouvoir accueillir des activités éducatives et récréatives règlementées. La zone et son utilisation par les visiteurs sont gérées comme il convient pour maintenir la zone dans état naturel ou semi-naturel.

[III] Monuments naturels: zones protégées aménagées principalement pour la conservation de caractéristiques naturelles spécifiques

Les zones de cette catégorie possèdent normalement une ou plusieurs particularités naturelles marquantes d'intérêt national, protégées en raison de leur caractère rare ou unique. Leur taille n'a guère d'importance. Elles devraient être protégées le plus possible des perturbations dues à l'homme, même si elles ont une valeur récréative et touristique.

[IV] Zones aménagées pour leurs espèces/ habitats: zones protégées aménagées principalement pour la conservation, au moyen d'interventions d'aménagement



Les zones rentrant dans cette catégorie peuvent être des zones de nidification pour des espèces d'oiseaux vivant en colonies, des marécages ou des lacs, des estuaires, des habitats de forêts ou de prairies, ou des frayères ou des verdières où se nourrissent les animaux marins. La production de ressources renouvelables et exploitables peut être un objectif secondaire de l'aménagement. Des opérations comportant une manipulation de l'habitat peuvent être nécessaires (fauchaison, pâturages (moutons ou gros bétail), etc.).

[V] Paysages terrestres/ marins protégés: zones protégées aménagées principalement à des fins de conservation des paysages terrestre/marins et de récréation

Les zones rentrant dans cette catégorie sont très nombreuses et diversifiées. Elles comprennent les paysages qui ont des qualités esthétiques particulières, résultant de l'interaction entre l'homme et la terre ou la mer, où les pratiques traditionnelles liées à l'agriculture, l'élevage et la pêche prédominent; ainsi que les espaces essentiellement naturels, comme les littoraux marins, les rives des lacs et des fleuves, les terrains accidentés ou montagneux, aménagés de façon intensive pour le tourisme et les activités récréatives.

[VI] Zones protégées aménagées pour leur ressources: zones protégées aménagées principalement pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels

Il s'agit en général de zones étendues, relativement isolées et inhabitées, difficilement accessibles, ou de régions relativement peu peuplées, mais soumises à une forte pression considérable en raison de leur colonisation ou de leur utilisation accrue.